
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

N° 10. — Octobre 1856.

N° 108. — *DÉPÊCHE ministérielle du 13 octobre 1856 portant que les extinctions survenues dans l'ordre de la Légion d'honneur ne seront plus signalées qu'annuellement.*

Paris, le 13 octobre 1856.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai décidé que les états des extinctions survenues aux colonies parmi les membres de la Légion d'honneur, dont la production trimestrielle a été prescrite par la circulaire du 24 juillet 1850, ne me seraient plus adressés qu'annuellement.

Ils devront être expédiés au mois de janvier de chaque année pour l'année précédente et suivant le modèle ci-joint.

Lorsqu'il ne sera survenu aucune extinction, l'administration locale se bornera en fin d'année de faire connaître, par un avis imprimé, qu'il n'y a pas lieu de dresser le document dont il s'agit.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Signé : HAMELIN.

N° 109. — *DÉPÊCHE ministérielle du 21 octobre 1856 portant que les demandes de remboursement de frais de passage par la voie anglaise devront être accompagnées de pièces justificatives.*

Paris, le 21 octobre 1856.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Les fonctionnaires et officiers du service Colonial qui sont autorisés à voyager par la voie anglaise négligent généralement de se procurer, pour être produites à l'appui de leurs demandes de remboursement de frais de passage, des pièces justificatives (reçus, mémoires, etc.).